



L'essentiel



du jeudi 24 mars 2016 - de la part de Stéphane Le Foll

Pour rappel : sur le sujet « **Demandeurs d'emploi – février 2016** », cf. *L'Essentiel urgent*, 24/03/16.

REFORME CONSTITUTIONNELLE

Le président de la République a reçu le président du Sénat puis celui de l'Assemblée nationale pour aborder la réforme constitutionnelle en cours. « Il a pris le temps des discussions ». « On va voir si on peut trouver des convergences, mais dans un délai qui sera rapide ». S'agissant de la déchéance de la nationalité, « il y a une différence notable et forte entre ce qui a été le vote de l'Assemblée nationale, aux 3/5ème, et le vote du Sénat », par majorité simple de 176 voix contre 161. En tout état de cause, il n'y a « pas de lien » entre la déchéance de nationalité et le débat sur l'extension des peines à perpétuité (cf. *infra*).

PERPETUITE

La condamnation à perpétuité existe déjà dans le droit français : à l'expiration de la période de sûreté (22ans), les aménagements de peine, impossibles pendant toute cette durée, ne sont pas de droit et sont soumis à l'appréciation du tribunal d'application des peines. On peut donc aujourd'hui finir ses jours en prison. Un régime juridique plus sévère de la peine de perpétuité est prévu pour certains crimes sur mineurs, sur les forces de l'ordre ou les magistrats, mais il exclut en revanche les crimes de terrorisme. C'est pourquoi, pour ses actes, un amendement au projet de loi sur la procédure pénale porté par Guillaume Larrivé (LR) a reçu l'avis favorable du gouvernement et a été adopté par la majorité. Il étend aux crimes terroristes, lorsque la réclusion criminelle à perpétuité est encourue, la possibilité de prévoir une période de sûreté de 30 ans, et lorsque la réclusion criminelle à perpétuité est prononcée, la possibilité de rendre cette peine incompressible. Il durcit aussi les conditions dans lesquelles le condamné peut prétendre à une révision de sa situation. Cela témoigne de la capacité du gouvernement à dialoguer et à construire une réponse au terrorisme avec l'ensemble de la représentation nationale. Il convient en même temps de respecter les limites posées par l'Etat de droit : la Convention européenne des droits de l'Homme en particulier interdit toute perpétuité sans réexamen possible de la situation du condamné ni obligation pour les autorités nationales de tenir compte de son évolution.. Le débat sur la procédure pénale se poursuivra au Sénat à partir du 29 mars.

La perpétuité existe en France.

En particulier, en l'état actuel du droit, un homme reconnu coupable d'un crime terroriste encourt la réclusion criminelle à perpétuité, assortie d'une période de sûreté de 22 ans. Cela veut dire qu'à l'issue de cette période de sûreté, il peut demander réductions de peine ou libération conditionnelle anticipée. Mais il n'a évidemment aucune garantie d'obtenir satisfaction, et peut rester en prison, potentiellement jusqu'à la fin de ses jours si les juges en décident ainsi.

Il existe toutefois des sanctions plus sévères dans le Code pénal :

- **La perpétuité avec période de sûreté de 30 ans ;**
- **La perpétuité incompressible, avec période de sûreté illimitée,** prévoyant néanmoins qu'après 30 ans d'incarcération, un tribunal de l'application des peines peut mettre fin, sous réserve d'une expertise psychiatrique réalisée par un collège d'experts, à cette période de sûreté perpétuelle – l'éventuel aménagement des peines n'est possible qu'en deux étapes.

Elles sont applicables dans deux cas, mais pas dans les cas de crimes terroristes :

- **Les cas d'assassinat d'un mineur** de moins de 15 ans précédé ou accompagné de viol, torture ou acte de barbarie (depuis 1994) ;
- **Les cas d'assassinats d'un policier, gendarme, magistrat**, personnel de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice ou en raison de ses fonctions (depuis 2011).

Aussi faut-il « sans doute que [les peines encourues pour actes terroristes] soient encore plus lourdes » qu'elles ne le sont aujourd'hui (PM, 23/03/16).

En ce sens, un amendement au projet de loi relatif au renforcement de la procédure pénale a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale : il prévoit d'étendre aux crimes terroristes les plus graves les peines de perpétuité avec période de sûreté de 30 ans et de perpétuité incompressible prévoit désormais le même dispositif (peine de sûreté de 30 ans) pour les crimes terroristes les plus graves :

Cet amendement a été déposé par le « député Guillaume Larrivé, Les Républicains » et a bénéficié d'« un avis favorable du gouvernement », avant que le projet de loi ne soit adopté largement, avec une majorité de gauche et le soutien de nombreux parlementaires de l'opposition - 474 voix contre 32 (S. Le Foll, 24/03/16) :

- **Cela témoigne de la capacité du gouvernement à avancer avec l'ensemble de la représentation nationale** ;
- « Au bout de 30 ans, [la] possibilité [d'une libération] pourrait être ouverte mais elle ne sera effective que si le juge considère qu'il n'y a pas de danger pour la société » (S. Le Foll, 24/03/16).

Il convient en même temps de respecter les limites posées par l'Etat de droit, et « le gouvernement français [...] respectera les règles européennes dans ce domaine, c'est-à-dire qu'il y a toujours possibilité de faire en sorte qu'on ne finisse pas de manière automatique sa vie en prison » (S. Le Foll, 24/03/16). En effet, la Cour européenne des droits de l'Homme interdit toute perpétuité sans réexamen ni chance d'élargissement.

« On a déjà, dans le débat à l'Assemblée, pris en compte la demande des Républicains [...] . Maintenant le débat sur la procédure pénale va passer au Sénat » : le projet de loi sera examiné en séance publique au Sénat à compter du 29 mars.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME – MOBILISATION UE

Le président de la République a tenu jeudi matin à faire passer un message de fermeté concernant les mesures à mettre en œuvre en matière de lutte contre le terrorisme à l'échelle européenne. Il a tenu à ce que la France ait une parole extrêmement forte et claire lors d'une réunion extraordinaire des ministres de l'Intérieur et de la Justice des 28 ce jeudi à Bruxelles. Pour faire en sorte qu'à l'échelle européenne, les demandes de la France, d'ailleurs soutenues par l'Allemagne, se mettent effectivement en œuvre.

Le président de la République a tenu jeudi matin à faire passer un message de « fermeté », de la part de la France et vis-à-vis de l'UE, « sur un certain nombre de décisions qui concernent le PNR européen, qui n'est toujours pas adopté, la lutte contre le trafic d'armes [...] et l'échange de données à l'échelle européenne » (S. Le Foll, 24/03/16).

La France a ainsi tenu « une parole extrêmement forte et claire » lors d'une réunion extraordinaire des ministres de l'Intérieur et de la Justice des 28 ce jeudi à Bruxelles. Il s'agit de faire en sorte « qu'à l'échelle européenne, les demandes de la France, d'ailleurs soutenues par l'Allemagne, se mettent effectivement en œuvre ».

En particulier, « il faut que les échanges de données Schengen soient partagés pour qu'on puisse avoir une lutte qui soit coordonnée et cohérente à l'échelle européenne » (S. Le Foll, 24/03/16).

MISE A JOUR – EURO 2016 – SECURITE

Les grands événements sportifs (Euro 2016, Tour de France, ...) sont maintenus au calendrier. La France a déjà fait la démonstration qu'elle pouvait accueillir de grandes manifestations (COP21 ou Euro de Basket 2015) malgré un contexte difficile. Nous allons poursuivre sur cette voie. La France qui s'est portée candidate pour accueillir ces grandes rencontres sportives assumera ses responsabilités et sera à la hauteur des enjeux. La menace terroriste est prise en compte, la sécurité des événements n'est pas

menacée. Les fans-zones seront ouvertes : elles seront adaptées au contexte et des règles s’y appliqueront. Il s’agit du meilleur format garantissant la sécurité des spectateurs.

« L’Euro de football, comme le Tour de France et d’autres grands événements auront lieu » (PM, 23/03/16). Ainsi, tous les évènements sportifs prévus « sont maintenus au calendrier » (T. Braillard, 24/03/16) :

- **La France a d’ores et déjà fait « la démonstration [qu’elle] pouvait accueillir de grandes manifestations »** comme la COP21 et l’Euro de Basket 2015 (PM, 23/03/16).
- **Nous devons poursuivre sur cette voie, « nous allons continuer à faire cette démonstration »** notamment lors du Tour de France (PM, 23/03/16).
- **« Les grands événements populaires sont indispensables » (PM, 23/03/16). « Annuler ou reporter le Championnat d’Europe de football, ce serait donner raison »** aux terroristes (T. Braillard, 24/06/16).

La France qui a remporté l’organisation de l’Euro sera à la hauteur des enjeux : nous devons « croire aux responsabilités qu’on prend [et les] assume[r] » (T. Braillard, 24/03/16).

« La menace terroriste est prise en compte pour assurer la sécurité des évènements ». « Les fans-zones seront ouvertes dans les différentes villes [et seront] intégralement sécurisées » (T. Braillard, 24/03/16).

- **Elles seront adaptées au contexte post-attentats : « Il va y avoir des règles qui devront s’appliquer là où il y aura des fans-zones ». « C’est dans le respect de ces règles » que les fans-zones seront autorisées » (S. Le Foll, 24/03/16).** « Elles ont [déjà] fait l’objet de deux circulaires, l’une en mars 2015, et une beaucoup plus récente, qui a tenu compte de certains aménagements » (T. Braillard, 24/03/16).
- **C’est le meilleur format garantissant la sécurité des spectateurs :** en effet, les « espaces non-encadrés [...] seraient beaucoup plus difficiles pour les forces de l’ordre à sécuriser » (T. Braillard, 24/03/16).
- **« Le moment venu, les préfets, en lien avec les maires auront à prendre leurs responsabilités [car] la sécurité à l’intérieur des fans zones est du ressort des maires des différentes villes » (T. Braillard, 24/03/16).**

VIOLENCES POLICIERES – MANIFESTATION LOI TRAVAIL

Une « enquête IGPN a été diligentée immédiatement » à la demande du ministre de l’Intérieur après la diffusion sur les réseaux sociaux d’une vidéo montrant un policier frappant un jeune lycéen à Paris, lors d’incidents en marge des mouvements contre le projet de loi Travail. Ces « images sont choquantes. Elles ne correspondent pas à [...] l’idée que la quasi-totalité des policiers de France se font de leur mission et des conditions dans lesquelles ces missions doivent être exercées. Le Parquet de Paris a décidé d’ouvrir une enquête. Les sanctions appropriées seront prises à l’issue ». Le gouvernement le rappelle : le « droit de manifester doit être respecté dans toutes les circonstances », et c’est le cas même dans le contexte de l’état d’urgence (B. Cazeneuve, 24/03/16). Mais celles-ci « doivent se dérouler dans le calme. 10 policiers ont été blessés. 40 personnes interpellées ». « Aucune violence ne peut être tolérée » d’où qu’elle vienne. Le gouvernement « a le souci de la protection des jeunes, qu’ils puissent exprimer ce qu’ils ont à exprimer dans un climat serein » et de « façon apaisée » (M. El Khomri, 24/03/16).

Pour toute question, tout besoin ou suggestion : contact@porte-parole.gouv.fr ; 01 49 55 81 16 / 58 84
L’Essentiel, c’est : du lundi au vendredi, les positions clés du gouvernement sur les sujets d’actualité.